

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, Président du CCAS.

Etaients Présents :

Mmes DESFORGES Murielle - MICHON Emmanuelle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence
MM. BOURDIER Sylvain - FERRANDON Armand - MIGEON Thierry - PASSAT Alain

Excusées:

MM. - Mmes BODEAU Stéphanie - PAUPERT Jean -

Absent

Mme CLEMENT Alison - VINCENT Laure - GARCIA Elsa

Ont donné pouvoir : Mme BODEAU à Mme SINTUREL

M. PAUPERT à Mme PEYROT

VIII POLE ACTION SOCIALE- ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE – FIN DE LA DE CONVENTION DE PARTENARIAT L'INSTITUT (DE SANTE) BOURGOGNE AUVERGNE–

Par Délibération du 9 octobre 2008, le Conseil d'administration avait adopté une convention de partenariat entre le SASSP de Montluçon, l'Association ISBA Santé Prévention et le CCAS de Commentry, pour la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé à la santé pour les résidents fragilisés de Commentry ou du bassin de vie de Commentry.

Cette action a débuté en décembre 2008, et elle a fait l'objet d'un financement par le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP), repris désormais par l'ARS Auvergne.

C'est un outil précieux qui a permis au fil du temps d'aider un grand nombre de personnes à recouvrer un parcours « classique » de santé, et au-delà de conforter leur démarche d'insertion, notamment pour de nombreux bénéficiaires du RSA.

Il a fait en particulier, l'objet d'un suivi régulier au sein d'un comité de pilotage qui se réunissait au moins une fois par an, le plus souvent 2 fois.

Par délibération du 3 avril 2021, le Conseil d'administration du CCAS de Commentry avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'ISBA pour poursuivre l'accompagnement individualisé à la santé, avec autorisation d'attribuer une subvention de 13 000€ au titre de l'exercice 2021 à l'Association ISBA Santé Prévention sous la forme d'un acompte de 60% de la somme prévu au budget prévisionnel, et versé dès que le budget du CCAS sera devenu exécutoire, le solde en fin d'année, au vu du rapport d'activité.

La durée de la convention partenariale avec l'ISBA était d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, et renouvelée en fonction des engagements des financeurs, et par tacite reconduction.

Compte tenu de la décision unilatérale prise par le Conseil Départemental de l'Allier, en février 2024, de modifier les termes de la convention qui le liait au CCAS de Commentry et de ne plus lui confier l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente de ne pas renouveler la convention de partenariat existant avec l'ISBA pour l'accompagnement individualisé à la santé avec la fin de l'engagement du CCAS de Commentry le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à ne pas renouveler la convention de partenariat existant avec l'ISBA pour l'accompagnement individualisé à la santé et acte la fin de l'engagement du CCAS de Commentry au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S.,

Sylvain BOURDIER